

Stage d'adaptation des collaborateurs/trices actifs/ves, titulaires de diplômes étrangers **Recommandations de CURAVIVA Suisse relatives au niveau de fonction et concernant les salaires**

Les collaborateurs/trices actifs/ves dans le domaine des soins, et qui ont obtenu leur diplôme à l'étranger, peuvent demander une reconnaissance de leur diplôme professionnel par le biais de la Croix-Rouge suisse.

Ils recourent à une procédure de reconnaissance de diplôme et suivent ainsi ledit stage d'adaptation qui permet de compenser les lacunes constatées dans une formation qu'ils ont suivie à l'étranger.

Dans le cadre du stage d'adaptation, leurs compétences opérationnelles sont évaluées, permettant ainsi d'analyser et de constater les lacunes relatives au diplôme obtenu. C'est pourquoi l'entreprise doit compléter le formulaire de qualification émis par la CRS. La CRS rend sa décision concernant les compétences opérationnelles constatées sur la base de la fiche de qualification complétée par sa personne de référence.

Recommandations relatives au niveau de fonction durant le stage d'adaptation

Est reconnu comme stage d'adaptation, **l'exercice des activités professionnelles concernées** (niveau fixé/diplôme) sous la responsabilité d'un **professionnel qualifié**, lequel devrait posséder un titre protégé, avoir acquis deux ans d'expérience professionnelle, avoir un taux d'occupation de minimum 60% et être au bénéfice d'une formation initiale ou continue en pédagogie.

Cela signifie que, pendant le stage d'adaptation, les collaborateurs/trices exercent la fonction pour laquelle la procédure de reconnaissance de diplôme a été introduite.

Recommandations concernant les salaires durant le stage d'adaptation

Fondamentalement, les collaborateurs/trices étrangers reçoivent, en lien avec leur niveau de fonction, le même salaire que le personnel formé en Suisse. C'est l'attribution correcte à un niveau de fonction qui est importante. Dans ce sens, CURAVIVA Suisse vous recommande la procédure de reconnaissance et, si nécessaire, une formation complémentaire pour infirmiers/ères avec diplôme étranger. La politique salariale est gérée de manière très différente, d'une entreprise à l'autre. Ce sont les règlements internes à l'entreprise, cantonaux et communaux qui sont déterminants.

Durant le stage d'adaptation un salaire équivalent au niveau de formation fixé sera payé. Cela signifie que toute personne en stage d'adaptation pour un niveau de titre professionnel déterminé perçoit un salaire d'un montant correspondant au minimum au niveau secondaire II (Salaire ASSC).